

Département du MORBIHAN

2024/18/10/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NÉDÉLEC Rémi, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (arrivée à 21h15), LE NAOUR Roger (arrivé à 21h07), PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc

Procuration(s) : NÉDÉLEC Rémi à BAUDET Philippe, LE GRAND Mickaël à LE GRAND Hicham, GOUJARD Laurine à HENRY Catherine (jusqu'à son arrivée à 21h15), LE NAOUR Roger à BOURLÈS Christophe (jusqu'à son arrivée à 21h07), PERON Matthieu à BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/10/2024
Convocation affichée le : 10/10/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Procuration (s) : 7

Reçu en Préfecture de VANNES le 24/10/2024

Publié ou notifié le 04/11/2024

Certifié exécutoire le 04/11/2024

A GOURIN, le 04/11/2024....

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



4- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Gourin a transmis un état de produits communaux à soumettre à l'approbation du conseil municipal, en vue d'une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle que, conformément aux dispositions législatives régissant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique que ces créances communales concernent des montants pour lesquels le Trésorier n'a pu mener à bien les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 374,57 €.

Le tableau ci-dessous, établi à partir de l'état n°6509560315 du 12 juin 2024, détaille la créance communale en question :

Département du MORBIHAN

Date de prise en charge	N° de la pièce	Objet	Montant à payer	Reste dû
31/10/2019	Titre 1213	Restaurant scolaire du 02/09/2019 au 18/10/2019	53,28 €	53,28 €
05/02/2020	Titre 1781 (de 2019)	Restaurant scolaire du 04/11/2019 au 20/12/2019	164,23 €	164,23 €
05/02/2020	Titre 1818 (de 2019)	Restaurant scolaire du 04/11/2019 au 20/12/2019	173,16 €	173,16 €
31/03/2020	Titre 319	Restaurant scolaire du 06/01/2020 au 14/02/2020	139,40 €	139,40 €
10/07/2020	Titre 634	Restaurant scolaire du 02/03/2020 au 03/07/2020	56,20 €	56,20 €
10/07/2020	Titre 670	Restaurant scolaire du 02/03/2020 au 03/07/2020	221,76 €	221,76 €
29/09/2020	Titre 867	Location Immeuble du carrefour Septembre 2020	352,29 €	188,12 €
24/02/2021	Titre 92	Restaurant scolaire du 04/01/2021 au 19/02/2021	149,16 €	149,16 €
12/07/2021	Titre 871	Restaurant scolaire du 26/04/2021 au 06/07/2021	216,96 €	216,96 €
23/12/2021	Titre 1594	Restaurant scolaire du 08/11/2021 au 17/12/2021	155,94 €	0,02 €
17/08/2022	Titre 989	Restaurant scolaire du 13/06/2022 au 07/07/2022	7,20 €	7,20 €
17/08/2022	Titre 934	Restaurant scolaire du 13/06/2022 au 07/07/2022	3,60 €	3,60 €
10/11/2022	Titre 1162	Restaurant scolaire Septembre 2022	51,00 €	1,48 €
			TOTAL	1 374,57 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Gourin,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Gourin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

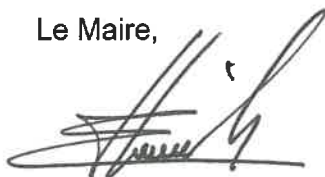
Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus et
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 18 octobre 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.